



JPS/CG

## Compte Rendu de la Réunion du Jeudi 4 décembre 2008

L'an deux mil huit, le jeudi 4 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 19 novembre 2008 à la salle des fêtes de Crucey Villages, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

**Etaient présents :** M. Jean-Pierre MARIE et M. Olivier MACREL (BEAUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Dominique TIERCELIN, M. Loïc BARBIER et M. Jean-Luc JOUANIGOT (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Philippe BOURGEON (CHATAINCOURT) - M. Guillaume BARAT et M. Michel TETON (LES CHATELETS) - M. Patrick PEYROT DES GACHONS, M. Vincent DANIEL et M. Gérard PERIGAULT (CRUCEY VILLAGES) – M. Stéphane DEBACKER et M. Philippe LELARD (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET, Mme Adeline BARD et M. Didier MARTIN (suppléant) (LAONS) – Mme Blandine TIREL et M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. Alain MASSOT et M. Jean POITEVIN (PRUDEMANCHE) – M. Benoît LUCAS et M. Richard BARAOU (suppléant) (REVERCOURT) – M. Pascal BAELEN et M. Pascal BENARD (St LUBIN DE CRAVANT).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : M. Michel CHRISTIAN**



M. Jean-Paul SORAND ouvre la séance et remercie M. PEYROT DES GACHONS d'accueillir le Conseil Communautaire dans la salle des fêtes de Crucey Villages. Il présente à l'assemblée M. TREMEL, architecte, qui assiste à la séance pour y présenter différents projets.

### 1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 août 2008

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, **le compte rendu de la réunion du 21 août 2008 est approuvé à l'unanimité.**

### 2 – Contrôle de l'assainissement individuel

Monsieur SORAND rappelle la **consultation lancée pour le contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif** et le **choix de l'entreprise VEOLIA** pour la réalisation de ce contrôle.

Il laisse ensuite **la parole à Madame GUILLEMET**, vice présidente chargée de l'environnement, responsable du suivi de ce dossier. Madame GUILLEMET rappelle que des demandes de subventions ont été adressées à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général. **L'Agence de l'Eau a accordé une aide financière de 33 555,00 €**, égale à **60 % du montant HT** de l'étude diagnostic, ce montant correspondant à la subvention demandée. La convention avec l'Agence de l'Eau a été signée. **La subvention de 8 388,00 € demandée au Conseil Général a été accordée** en novembre, mais l'arrêté attributif n'a pas encore été adressé à la Communauté.

A ce jour, le marché a été passé avec VEOLIA, mais, **dans l'attente des subventions demandées, aucun ordre de service n'avait été délivré.** Dès que l'attribution des subventions sera définitive, cet ordre de service sera établi et **un planning de réunions d'information sera défini** avec VEOLIA. Ces réunions auront pour but d'informer la population des conditions de réalisation des contrôles. Il conviendra ensuite **d'établir un calendrier des interventions** qui commenceront au **premier trimestre 2009.**

### 3 – Projet d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

M. SORAND indique que le libellé Accueil de Loisirs Sans Hébergement est l'appellation officielle et correspond au **projet initialement appelé « garderie ».**

Il rappelle que pour pouvoir prétendre à des subventions, il était nécessaire de réaliser préalablement un diagnostic. Celui-ci a été confié à un cabinet spécialisé, Etheis Conseil, et est pratiquement achevé à ce jour. Pour suivre cette mission, un **Comité de Pilotage composé des membres de la Commission Enfance Jeunesse de la Communauté et de différents partenaires** (CAF, DDJS, PMI, Conseil Général, PEP ...) a été constitué. Ce Comité s'est déjà réuni à 2 reprises. Lors du prochain et dernier Comité, les conclusions définitives du diagnostic réalisé seront présentées avec des **fiches actions** qui serviront à la Communauté **pour la définition de son projet et la mise en place des deux contrats requis** :

- un **Contrat Enfance Jeunesse** concernant les **enfants de 0 à 12 ans**, conclu avec la **Caisse d'Allocations Familiales et la MSA** pour 4 ans, ce qui obligera la Communauté à définir les conditions d'exploitation de l'équipement envisagé sur 4 ans,
- un **Contrat Educatif Local** concernant les **enfants de 0 à 18 ans** dans lequel doivent être pris des engagements d'animation.

Ce n'est que si ces deux contrats sont conclus que les subventions de la **Caisse d'Allocations Familiales**, de la **MSA** et celle attribuée au titre du **Contrat de Projet Etat Région** (CPER) pourront être obtenues.

Pour permettre à tous les délégués de connaître les conclusions de l'étude diagnostic menée sur le territoire de la Communauté de Communes, **le prochain Comité de Pilotage prévu le 17 décembre sera élargi à tous les membres du Conseil Communautaire.**

Avant de passer la parole à M. TREMEL pour qu'il présente les plans du projet envisagé, M. SORAND précise qu'il a demandé que **soit préservée la partie de la propriété où se situe la maison d'habitation** dans laquelle sont actuellement les bureaux de la Communauté, ce qui permettra en son temps soit d'utiliser cette maison pour un usage commun, soit d'y conserver les bureaux, soit de la vendre.

**M. TREMEL présente différents documents** : le plan de masse, un plan d'ensemble, un plan des façades et un récapitulatif des surfaces. Il indique qu'il fallait articuler dans le programme retenu **3 salles pour les 6-11 ans** (d'une surface totale d'environ 90 m<sup>2</sup>) et **3 salles pour les 3-5 ans** ; il a cependant été négocié avec la PMI qu'une de ces salles soit mixte et concerne à la fois la halte garderie et les enfants de 3 à 5 ans.

**Le bâtiment se décompose en deux parties : la halte garderie et la garderie.** Dans la partie halte garderie, tout doit être en transparence visuelle. Le sas à l'entrée permet de sécuriser l'ensemble. Cette partie donne sur un espace de jeux extérieurs. La kitchenette-office-biberon est commune à la halte garderie et à la garderie. Il est prévu un escalier de liaison entre cette garderie et l'école primaire et une porte de communication avec la cour de l'école maternelle. **Les locaux de la garderie pourront servir pour un centre de loisirs.**

M. SORAND rappelle que **ce projet résulte des conclusions de l'étude faite par le cabinet Etheis Conseil et des besoins qui ont été identifiés sur les 12 communes de la Communauté.** Cette étude a abouti à la nécessité de créer une structure comprenant **30 places pour les 3-6 ans, 42 places pour les 6-12 ans et 19 places en halte garderie.**

Précédemment, aucun plan n'avait pu être présenté dans la mesure où les besoins n'avaient pas été recensés.

Le diagnostic réalisé a montré **un changement dans l'évolution de la population d'enfants au cours de la période écoulée.** Alors qu'avant, l'augmentation du nombre d'enfants provenait principalement des communes du SICELP, l'arrivée d'une population nouvelle importante sur Brezolles a changé la donne. Il s'agit en effet d'une population jeune, avec de jeunes enfants et avec d'importants besoins de garde.

Il existe **sur notre territoire** seulement **30 assistantes maternelles**, ce qui est très insuffisant.

**Une visite de la garderie de Laons** a été organisée pour examiner les conditions dans lesquelles cette garderie pourrait être étendue pour satisfaire les besoins des enfants de cette partie du territoire.

M. SORAND précise aussi que **pour la garderie organisée l'été, il sera nécessaire de résoudre le problème du transport** des enfants.

Ce sont les partenaires associés à ce projet qui ont suggéré que l'on adosse à la garderie initiale **une halte garderie qui permettrait aux parents d'enfants de 0 à 3 ans de les déposer pendant des espaces de temps limités**. De plus, la PMI aimerait développer les services pour les assistantes maternelles (rencontres, formation ...). Une idée consisterait à récupérer les locaux de la halte garderie lorsqu'ils seraient disponibles pour les mettre **à la disposition des assistantes maternelles du secteur** (déjà regroupées en association) et **à terme**, d'y développer un **Relais Assistantes Maternelles**, sous la tutelle du Conseil Général qui participe au financement des actions de ce type.

La réalisation d'une halte garderie n'avait jamais été envisagée précédemment, et les subventions déjà obtenues l'ont été sur la base d'une estimation n'intégrant pas un tel accueil. **Il sera donc nécessaire de regarder s'il est possible de demander de nouvelles subventions** pour cette partie nouvelle du programme.

M. TREMEL présente ensuite **les surfaces du programme**. Il précise que les surfaces retenues dans le programme précédent étaient d'environ 400/440 m<sup>2</sup>, celles du programme actuel **sont de 540 m<sup>2</sup>**.

L'étape suivante consiste à **estimer le coût de ce nouveau programme en distinguant la garderie et la halte garderie**, ce qui permettra de décider si tout peut être mené ensemble ou s'il est nécessaire de scinder ce projet en deux phases.

M. SORAND rappelle qu'à ce jour, **deux subventions ont été obtenues** :

- l'une de **240 000 € attribuée par le Conseil Général au titre du CDDI**,
- l'autre d'environ **92 000 € promise dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER)**.

Une **nouvelle demande au titre de la DGE** sera présentée **en janvier** prochain.

**La subvention la plus importante sera celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales**, mais son montant ne sera connu que lorsque le programme sera totalement défini. Il est rappelé que **la CAF subventionne aussi les coûts de fonctionnement à hauteur de 55 % « du reste »**, mais en contrepartie, la Communauté doit s'engager sur 4 ans et respecter notamment des normes d'encadrement (qui sont très au-delà de ce qui est aujourd'hui appliqué).

A la question de M. BOURGEON demandant si une **démarche HQE** (Haute Qualité Environnementale) est prise en compte dans ce projet, M. TREMEL répond que deux réunions ont déjà été organisées sur ce point. M. SORAND rappelle que sur la subvention de 240 000 € accordée par le Conseil Général, 90 000 € sont liés à cette démarche HQE. Pour cette démarche, il est nécessaire de définir les cibles retenues dans le projet parmi les 14 cibles possibles. Il faut dans chaque cas faire un bilan entre le surcoût de la construction généré par cette démarche et le supplément de subvention obtenu à ce titre.

M. TREMEL indique qu'il développe actuellement un projet identique sur COURVILLE et qu'il pourra profiter de cette expérience. Il est aussi possible de recourir à un bureau d'études chargé de définir les conditions pour atteindre la HQE (étude subventionnable par l'ADEME).

#### **4 – Développement économique**

M. SORAND rappelle que la **Commission de Développement Economique** s'est réunie le 10 octobre dernier afin de **faire l'inventaire de la situation économique de notre territoire, de l'emploi dans notre secteur et d'examiner les conditions d'une reprise de la partie non équipée de la zone économique de Brezolles**.

**M. PEYROT DES GACHONS, Vice Président chargé du Développement Economique**, précise que lors de cette réunion, il a été fait un état de lieux de la taxe professionnelle perçue par la Communauté de Communes en 2007 et de sa répartition par commune. Il rappelle que cette taxe professionnelle, les taxes additionnelles et les dotations constituent l'essentiel des ressources de la Communauté, mais que la taxe professionnelle ne représente qu'environ 30 % de ce total. Une augmentation de cette taxe serait donc la bienvenue et il faudrait **engager une action sur la zone d'activité de Brezolles**.

M. SORAND indique qu'il serait intéressant de **connaître le nombre de salariés de notre secteur**, mais que cette information est difficile à obtenir (une première approche a été faite à partir des listes pour les élections prud'homales, mais elle est incomplète).

Sur la zone d'activités de Brezolles, l'entreprise la plus importante est la TIB. Elle emploie 65 personnes et a des perspectives de développement. Cette société a souhaité acquérir de nouvelles parcelles depuis longtemps, mais ce projet ne s'est toujours pas concrétisé.

La Commission Développement Economique pensait que, comme la Communauté a la compétence économique, et sous réserve de l'accord de la commune de Brezolles, elle pourrait acheter les terrains non utilisés de la zone d'activité, les équiper si nécessaire et rechercher des entreprises susceptibles de s'y installer. Il avait été envisagé de recourir au SMAFEL pour cette opération, ce syndicat ayant été créé pour faciliter la création de zones d'activités. Il s'agissait en fait d'une fausse piste, car le SMAFEL n'intervient pas pour aider une Communauté à acheter des terrains équipés, mais pour acheter des terres qui serviront de monnaie d'échange pour regrouper en un seul endroit l'assise d'une future zone d'activités.

Par conséquent, si la Communauté veut poursuivre dans cette voie, il faut que la commune de Brezolles lui indique dans quelles conditions elle accepterait de vendre les terrains en cause.

A la question de M. SORAND sur la suite à donner à ce projet, **le Conseil Communautaire donne son accord pour que les conditions d'achat de ces terrains par la Communauté de Communes soient examinées et que les pourparlers avec la commune de Brezolles se poursuivent.**

M. MARIE note que la Communauté s'est engagée dans de nombreux projets et qu'il convient de créer de nouvelles rentrées fiscales pour les financer.

M. SORAND indique par ailleurs que **le SIPAD souhaite mettre en place une grande zone d'activités sur le secteur du Drouais et qu'il pourrait proposer à plusieurs Communautés de Communes de participer à ce développement économique**, ce qui permettrait de mieux répartir les risques et de profiter d'une implantation le long d'un grand axe – la RN154 par exemple -.

## **5 – Ecole maternelle « Jean Desforges »**

### **➤ Projet d'achèvement des travaux d'aménagement de la cour**

M. SORAND rappelle la décision prise d'effectuer des **travaux de réfection du sol de la cour de l'école maternelle** et les subventions obtenues (DGE, FDAIC) pour la réalisation de ces travaux.

Ces **travaux** ont été **effectués pendant l'été**. Des jeux ont été installés (deux jeux qui avaient été détériorés par l'entreprise MUSCI, chargée des travaux, ont été remplacés à ses frais). Il avait aussi été décidé d'acquérir un nouveau jeu, mais les enseignants souhaitaient que le revêtement de la cour soit terminé pour décider de son emplacement. **L'installation de ce nouveau jeu n'a donc pu intervenir qu'aux vacances de la Toussaint**. Il reste, pour que l'ensemble soit terminé, à couler un sol amortissant sous chacun de ces jeux, mais cette opération qui ne peut intervenir que par beau temps, n'a pas encore pu être réalisée.

Par ailleurs, **un escalier reliant la cour de l'école maternelle à l'école primaire a été aménagé**.

Il s'agit d'une première étape dans l'aménagement de la cour de l'école maternelle. Il convient maintenant de **poursuivre ces travaux**. M. TREMEL commente cette seconde phase qui consiste à mettre en place un muret à la base du petit talus, ce muret d'une longueur d'environ 35 m bloquera la terre et servira aussi de banc (dont l'absence a été notée lors du dernier Conseil d'Ecole). Il permettra aussi d'adoucir le talus et ainsi d'en faciliter l'entretien. M. TREMEL a estimé **le coût de ces travaux**, en y intégrant la fixation du nouveau jeu, à **25 597,00 € HT**.

M. SORAND précise que le Conseil d'Ecole l'a chargé de remercier le Conseil Communautaire pour les travaux déjà réalisés.

A la remarque de M. MARIE qui craint que l'accumulation de travaux n'entraîne une augmentation des impôts, M. SORAND répond que le souci aujourd'hui est de demander des subventions pour financer les projets évoqués, mais que les choix définitifs devront être faits lors de l'élaboration du budget. Il faudra alors apprécier les projets pouvant être engagés. M. MASSOT insistant sur la nécessité de prendre en compte les actuelles circonstances économiques afin de ne pas hypothéquer l'avenir, M. SORAND rappelle qu'il y a différentes façons d'aborder la question de l'entretien des bâtiments : soit on effectue régulièrement des travaux, soit on attend la dégradation des bâtiments ou équipements avant d'intervenir. La première solution lui semble la plus pertinente, il est aussi nécessaire aujourd'hui de faire des travaux pour compenser ce qui n'a pas été fait dans le passé.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** la poursuite de l'aménagement de la cour de l'école maternelle dans les conditions détaillées par Monsieur TREMEL, architecte, pour un montant total, honoraires d'architecte compris, de 25 597,00 € HT,

↳ **AUTORISE** M. le Président à solliciter pour la réalisation de cette opération, des subventions auprès des organismes financeurs concernés et notamment l'Etat au titre de la DGE et le Département au titre du FDAIC,

↳ **DIT** que ces travaux devront être réalisés au cours de l'année 2009, mais ne pourront commencer qu'après réception des arrêtés attributifs de subventions,

↳ **DIT** que cette opération devra être inscrite au budget primitif 2009 de la Communauté de Communes.

### ➤ Projet d'aménagement de la façade du préau de l'école maternelle

M. TREMEL indique que les châssis actuels de la façade du préau de l'école sont en bois, et qu'il est difficile de faire coulisser les portes. De plus, le vitrage existant n'est pas réglementaire. Les problèmes de sécurité des enfants sont posés en cas de casse des vitres équipant actuellement les baies.

Il avait pour mission de comparer les coûts d'un simple aménagement de ces menuiseries ou de leur remplacement. Cette seconde solution lui semble la plus pertinente. **Il a estimé le coût de ces travaux à 22 248,00 € HT**, après consultation d'entreprises.

Il est rappelé que l'école a été **construite en 1973**, et qu'après, à l'époque où M. Desforges était maire de Brezolles, **une extension comprenant le restaurant scolaire et deux nouvelles classes est intervenue**. A ce propos, M. SORAND indique qu'il est régulièrement évoqué en Conseil d'Ecole **le problème d'accès par les sanitaires à ces classes, problème qu'il sera difficile de régler**. M. TREMEL a été chargé d'examiner cette question sur la base des plans de M. Latour, architecte de cette partie du bâtiment.

M. BARAT demande si, dans la mesure où le nombre d'élèves augmente, il ne faudrait pas dès aujourd'hui s'interroger sur la taille de l'école. M. SORAND répond que **177 élèves sont scolarisés cette année** à l'école maternelle de Brezolles, soit plus de **29 enfants en moyenne par classe**. Il rappelle qu'à la dernière rentrée, pour résoudre les problèmes d'effectifs à Brezolles et Crucey, 9 enfants qui auraient dû être scolarisés à Brezolles sont partis à l'école de Crucey. **Ce problème d'effectifs se pose à nouveau à la prochaine rentrée**. Lors du dernier Conseil d'Ecole, **M. VUADELLE, directeur de l'école**, a estimé l'effectif en septembre 2009 à 201 enfants, et **a demandé l'ouverture d'une classe supplémentaire**. M. SORAND, à la suite de cette réunion, a rencontré l'inspectrice pour engager une concertation sur ce point. C'est la raison pour laquelle les communes ont été interrogées sur les enfants nés en 2006 et 2007. Pour 11 communes de la Communauté de Communes, l'information transmise correspond à la réalité. Mais, pour la commune de Brezolles, la mise en service de nouveaux logements a entraîné l'arrivée d'une nouvelle population non connue de la mairie. C'est pourquoi une enquête commune Communauté/Commune a été faite auprès de ces nouveaux habitants.

**Aujourd'hui, il n'existe physiquement pas de place à l'école pour accueillir une nouvelle classe**. De façon provisoire, il serait peut-être possible d'accueillir une nouvelle classe de maternelle à l'école primaire, mais se poserait le problème du dortoir.

**Il faut engager une réflexion plus importante**, car compte tenu de la répartition de la population, **il pourrait être pertinent d'envisager une classe supplémentaire à Laons**, mais aujourd'hui, il y a aussi saturation de l'espace constructible dans l'enceinte de l'école du SICELP à Laons.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle dans les conditions détaillées par Monsieur TREMEL, architecte, pour un montant total, honoraires d'architecte compris, de 22 248,00 € HT,

- ↳ **AUTORISE** M. le Président à solliciter pour la réalisation de cette opération, des subventions auprès des organismes financeurs concernés et notamment l'Etat au titre de la DGE et le Département au titre du FDAIC,
- ↳ **DIT** que ces travaux devront être réalisés au cours de l'année 2009, mais ne pourront commencer qu'après réception des arrêtés attributifs de subventions,
- ↳ **DIT** que cette opération devra être inscrite au budget primitif 2009 de la Communauté de Communes.

M. SORAND précise à nouveau que la réalisation de cette opération s'appréciera au moment du vote du budget.

#### ➤ Projet de sécurisation des abords de l'école maternelle

M. SORAND indique qu'il a demandé à M. TREMEL en commun avec les services du Conseil Général de proposer une solution conforme au cahier des charges défini par le Conseil Général pour sécuriser les abords de l'école. M. TREMEL présente le projet qui consiste notamment en **un plateau ralentisseur surélevé et un rétrécissement de la voie de circulation**. Le plateau ne pouvait pas être fait devant l'entrée de l'école car il y a la voie d'accès au collège en face.

M. SORAND rappelle que **deux partenaires** interviennent dans ce dossier : la Communauté de Communes et la commune de Brezolles.

Il a contacté Madame Malherbe, responsable de l'instruction des demandes de subventions au titre du FDAIC, pour lui présenter ce projet et lui demander les conditions dans lesquelles il pouvait être subventionné.

La commune de Brezolles étant compétente sur une telle voie de son domaine doit être maître d'ouvrage des travaux à réaliser. Le Conseil Municipal de Brezolles doit donc établir une délibération pour réaliser ces travaux et solliciter une subvention au titre du FDAIC pour ces travaux de sécurité, le projet de travaux devant être agréé par la subdivision Drouais Thymerais du Conseil Général.

Ce projet sera soumis au Conseil Municipal de Brezolles le 10 décembre prochain. **Le coût de ces travaux est estimé à 51 836,04 € HT.**

Il est nécessaire que la Communauté de Communes s'engage, par convention avec la commune de Brezolles, à supporter la moitié du coût résiduel HT de ces travaux, déduction faite des subventions obtenues.

M. MARIE demande pourquoi ne pas simplement mettre un feu, ce qui permettrait aux enfants de traverser en toute sécurité. M. HERIOT rappelle que pour pouvoir être subventionné, un tel projet doit répondre au cahier des charges du Conseil Général, or un simple feu ne répond pas aux exigences requises pour assurer la sécurité des enfants.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **AUTORISE** la participation financière de la Communauté de Communes à la réalisation des travaux de sécurisation des abords de l'école maternelle de Brezolles dont la commune de Brezolles sera le maître d'ouvrage,
- ↳ **DONNE SON ACCORD** pour la passation d'une convention entre la commune de Brezolles et la Communauté au titre de laquelle la Communauté s'engage à supporter à hauteur de la moitié le solde du coût HT de cette réalisation, déduction faite des subventions obtenues par la commune de Brezolles,
- ↳ **DIT** que les sommes correspondantes devront être inscrites dans le budget primitif 2009 de la Communauté de Communes.

## 6 – Transports scolaires

### ➤ Interventions pour l'entretien des cars

M. SORAND rappelle les réparations effectuées sur les cars en remettant à chaque conseiller le détail des travaux engagés. Aujourd'hui, le car IVECO n'est pas encore réparé car il est difficile de trouver un moteur de rechange. La desserte est donc provisoirement assurée par le car ancien de remplacement.

### ➤ Poste de chauffeur de car

M. SORAND rappelle qu'aujourd'hui, 5 chauffeurs sont rémunérés par la Communauté de Communes, sur des postes à 17h30 par semaine. Il avait été décidé, du fait notamment des problèmes posés par les sorties scolaires, de créer un poste à 35 h, dans l'optique du remplacement de M. CLEOPHAS qui devait cesser son activité en août 2008. En raison des difficultés de recrutement rencontrées, M. CLEOPHAS a accepté de différer son départ à la retraite.

Cette période a permis de constater qu'un poste à 35 h ne se justifiait pas. Après une large campagne de recrutement, seul un candidat pouvait être retenu. Mais, celui-ci ayant décidé de ne pas donner suite, le recrutement a été suspendu.

M. CLEOPHAS doit prendre sa retraite fin février 2009. Il propose de reprendre son activité de chauffeur à la Communauté de Communes après une interruption de 6 mois (délai de carence prévu par la réglementation actuelle). Cette question a été examinée dans le détail, pour vérifier que les conditions exigées en cas de cumul emploi/retraite étaient satisfaites. M. CLEOPHAS pourrait ainsi reprendre une activité en septembre 2009. **De début mars à fin juin**, période pendant laquelle M. CLEOPHAS ne peut pas travailler, **il serait fait appel à un prestataire extérieur**. Des demandes de devis ont d'ailleurs été adressées à différents transporteurs. Le délai de carence de 6 mois obligeant à recourir à une telle solution devrait être supprimé, à terme, dans le cadre des réformes en cours.

### ➤ Projet de transport des élèves de Maillebois vers le collège de Brezolles

Il a été observé un problème de sous-effectifs au collège de Brezolles – 270 élèves -. Le Conseil Général propose donc à la prochaine rentrée d'orienter les enfants de Maillebois vers ce collège. **La Communauté a été sollicitée pour assurer le transport de ces élèves**. Ce dispositif serait progressivement mis en œuvre : l'année prochaine, seuls les enfants actuellement en CM2 à Maillebois seraient concernés (soit environ 10 enfants).

Il a donc été fait une simulation de circuit en temps réel (29 kms, 9 arrêts et  $\frac{3}{4}$  d'heure de trajet). La Communauté a ainsi répondu à la demande du Conseil Général, mais est toujours en attente de la réponse de la commune de Maillebois et du Conseil Général.

### ➤ Compte rendu sur les sorties scolaires et sportives pour l'année 2007/2008

M. SORAND rappelle les difficultés rencontrées dans le passé pour l'organisation des **sorties scolaires** en raison des contraintes horaires des chauffeurs, il avait même été nécessaire d'interrompre ces sorties en cours d'année.

Aujourd'hui, ces sorties sont assurées par les chauffeurs de la Communauté de Communes ou, si nécessaire, par un **transporteur extérieur**. Les écoles présentent leurs demandes à l'avance, ce qui permet à la Communauté de faire un appel d'offres le cas échéant (auprès de Kéolis, Aiglons, Transports d'Eure et Loir, Transports Thierry de Prudemanche).

Au cours de l'**année scolaire 2007/2008, 48 sorties ont été assurées, dont 11 par des transporteurs extérieurs**. Le **surcoût généré** par ces sorties (transports privés et heures complémentaires des chauffeurs) s'est élevé à environ **6 600 €**, non compris le coût d'exploitation et d'entretien des cars de la Communauté.

**Ces sorties ont été facturées aux établissements concernés 4 733 €** (sur la base d'1 € du kilomètre parcouru).

En ce qui concerne les **sorties du collège** (sorties de l'AS du mercredi et sorties piscine du collège) actuellement assurées par les cars de la Communauté de Communes, M. SORAND précise qu'il a demandé au Conseil Général qui devait en supporter le coût. Le Conseil Général a répondu que **le coût des sorties piscine et des sorties de l'AS devait être supporté par le collège** dans le cadre de la dotation qui lui est attribuée par le Conseil Général.

**Reste à régler le problème de la dépose des élèves le mercredi après midi**, actuellement assurée par la Communauté de Communes et qui a représenté environ **1 300 kms**. Pour le Conseil Général, c'est la Communauté qui doit en supporter le coût, pour M. SORAND, c'est la suite d'une sortie, il convient donc d'y appliquer la même règle. Il est prévu une réunion avec la Direction des Transports du Conseil Général le 5 décembre pour **examiner les conditions d'un éventuel partage du coût** comme cela est déjà pratiqué à Voves où il est fait appel à des taxis pour raccompagner les élèves à leur domicile.

### ➤ Transport des élèves de la COVAL

M. SORAND informe l'assemblée d'un courrier reçu de la COVAL dans lequel la COVAL indique qu'elle assurera à compter de septembre 2009 le ramassage de ses élèves pour les écoles de Brezolles (transport actuellement assuré par la Communauté de Communes de Brezolles). Il s'étonne de cette décision d'autant que le courrier indique que cette mesure résulte du fait que la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles ne souhaite plus assurer ce service, ce qui naturellement n'est pas le cas, ni surtout l'intérêt de notre Communauté qui transporte actuellement 80 enfants de la COVAL sur 520 élèves au total véhiculés (15 %). Si cette décision était confirmée, il en résulterait un surcoût pour le Plateau et peut-être une nouvelle baisse des effectifs du collège.

## 7 – Gymnase et dojo

M. SORAND a été saisi par écrit de la question des tatamis du dojo qui ne seraient pas aux normes. Il a chargé M. TREMEL, compétent dans ce domaine, d'examiner les installations, la DDJS interrogée à ce sujet ne donnant pas d'avis.

M. TREMEL expose à l'assemblée que les tatamis actuels ne sont pas aux normes, la surface de dégagement étant insuffisante, et qu'il existe par conséquent un risque de blessure. De plus, la fixation des tatamis servant de protection sur les murs n'est pas conforme aussi.

**Il a estimé le coût du remplacement et de la mise aux normes des équipements existants à 10 800 € HT.** M. SORAND indique que Madame Malherbe est prête à subventionner ces travaux au titre des équipements sportifs. Cependant, il est nécessaire d'obtenir préalablement un avis favorable de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la nécessité de mettre aux normes les équipements existants avec fixation au sol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** le remplacement des tatamis au dojo de Brezolles, le coût de l'opération étant de 10 800 € HT,

↳ **AUTORISE** M. le Président à solliciter pour la réalisation de cette opération, une subvention au titre du FDAIC,

↳ **DIT** que ces travaux devront être réalisés au cours de l'année 2009, mais ne pourront commencer qu'après réception de l'arrêté attributif de subventions,

↳ **DIT** que cette opération devra être inscrite au budget primitif 2009 de la Communauté de Communes.

Le problème des **conventions à faire signer avec chaque club est évoqué** (une telle convention pourrait régler les problèmes entre les clubs de judo et de karaté). M. TREMEL propose d'aider à la rédaction de ces conventions.

Madame GUILLEMET évoque le problème du parking du gymnase. Certains délégués posent à nouveau le problème de l'un des gardiens qui ne remplit pas correctement ses fonctions. Messieurs SORAND et HERIOT rappellent à ce sujet les différentes rencontres à la rentrée pour la fixation de l'horaire de travail de cet agent qui se prévaut de dispositions particulières qui lui auraient été consenties par le passé.

## 8 – Adhésion ATESAT

M. SORAND rappelle les missions de l'ATESAT. Il indique que, compte tenu des compétences exercées par la Communauté de Communes, ces services ne présentent pas grand intérêt pour elle. De plus, le coût s'élève à 0,50 € par habitant, ce qui n'est pas négligeable.

Entendu l'exposé,

Considérant que les missions proposées par l'ATESAT ne sont pas utiles à la Communauté de Communes compte tenu des compétences exercées par cette dernière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de ne pas donner suite au projet de convention avec l'Etat (DDE) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT.

## **9 – Subvention au collège**

M. SORAND rappelle qu'avant, le collège sollicitait les communes pour obtenir des subventions. La Communauté de Communes avait proposé de prendre en charge cette subvention. C'est pourquoi, par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer au collège de Brezolles une subvention de 15 € par élève domicilié dans une commune membre de la Communauté de Communes pour l'année scolaire 2007/2008. 183 élèves étant concernés, la Communauté a versé une subvention globale de 2 745 € en juin 2008.

Le Collège a présenté **une nouvelle demande de subvention pour l'année scolaire 2008/2009**. A ce jour, **179 élèves du collège sont domiciliés sur le territoire** de la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DIT** qu'une subvention de 15 € par élève domicilié dans une commune membre de la Communauté de Communes sera attribuée au collège Maurice de Vlaminck de Brezolles pour l'année scolaire 2008/2009,

↳ **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2009 de la Communauté de Communes, et que par conséquent, son versement ne pourra intervenir qu'après le vote de ce budget.

## **10 – Subvention à l'école privée Sainte Marie**

M. SORAND rappelle l'article 89 de la loi de 2004 qui a prévu une parité entre les écoles privées et les écoles publiques. Il note que **la participation** demandée aux communes de résidence dans ce cas **ne concerne que les enfants des écoles élémentaires** et non les enfants des écoles maternelles. Beaucoup de recours ont été déposés contre ces dispositions. D'ailleurs, le Sénat a récemment décidé que cette loi devait être revue, elle devrait l'être d'ici à la fin de l'année. Les conditions de la participation financière des communes de résidence pour un enfant dans une école privée seraient alignées sur celles applicables lorsque l'enfant est scolarisé dans une école publique d'une autre commune.

La Communauté de Communes n'a pas vocation à se mêler de la situation des communes au titre de l'enseignement élémentaire, elle ne dispose pas de cette compétence.

**En ce qui concerne les enfants de maternelle**, le Conseil Communautaire avait décidé pour l'année scolaire 2007/2008, bien que ce ne soit pas une obligation, de verser une participation de 620 € par enfant domicilié dans une commune membre de la Communauté et scolarisé en maternelle (hors Très Petite Section) à l'école Sainte Marie.

26 enfants étaient concernés. Cette année, 20 enfants de la Communauté de Communes le seraient (les enfants scolarisés en Très Petite Section ne sont pas pris en compte). Il est proposé de reconduire pour cette année le même montant de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** que la Communauté de Communes versera à l'école Sainte Marie pour l'année scolaire 2008/2009 **une subvention égale à 620 € par enfant domicilié dans une commune membre de la Communauté et scolarisé en maternelle** dans cet établissement (hors Très Petite Section),

↳ **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2009 de la Communauté de Communes, et que par conséquent, son versement ne pourra intervenir qu'après le vote de ce budget.

## **11 – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG**

Le contrat signé entre la Communauté de Communes et SEGILOG arrive à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2008. SEGILOG propose de le renouveler pour 3 ans.

Le montant à régler annuellement s'élève à 2 070,00 € HT (soit 2 475,72 € TTC) et se décompose ainsi :

- cession du droit d'utilisation : 1 863,00 € HT,
- maintenance, formation : 207,00 € HT.

M. SORAND rappelle que le montant réglé en 2007 était de 2 368,08 € TTC, soit une augmentation de 4,5 % en 2008. Le Conseil Communautaire doit approuver la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG dans les conditions définies ci-dessus,

↳ **AUTORISE** M. le Président à signer ce contrat avec SEGILOG.

## **12 – Nouvelle convention d'accueil des enfants de Dampierre et de Bérou scolarisés à l'école maternelle de Brezolles**

M. SORAND rappelle que, lors de la dissolution du syndicat de l'école maternelle, la sous-préfecture avait demandé que soit signée une convention entre la Communauté de Communes et les communes qui faisaient partie du syndicat dissous (Bérou la Mulotière et Dampierre sur Avre), mais non membres de la CCPB.

Par délibération du 17 novembre 2006, le Conseil Communautaire avait donc adopté **une convention « pour l'utilisation du service de l'école maternelle »**, convention ensuite soumise aux Conseils Municipaux des communes de Bérou et Dampierre pour ratification et signature par le Maire.

Cette convention prévoyait les dispositions suivantes :

➤ participation aux frais de fonctionnement, hors frais financiers concernant la construction de l'école maternelle, versée ainsi :

- ✓ acompte de 90 % demandé à chaque rentrée scolaire (année N) calculé sur la base du compte administratif de l'année N-1, divisé par le nombre d'élèves de la même année,
- ✓ solde calculé sur la base du compte administratif de l'année N,

➤ participation au déficit de fonctionnement de la cantine scolaire dont le montant est fixé dès la fin de l'année scolaire suivant le nombre de repas pris par les élèves concernés.

Ces conventions ont pris fin avec le précédent mandat municipal en mars 2008.

Cette année scolaire (2008/2009), 10 enfants de Bérou et Dampierre sont accueillis à l'école maternelle et se répartissent ainsi :

- Commune de Bérou : 7 enfants, dont 5 en petite section et 2 en moyenne section,
- Commune de Dampierre : 3 enfants, dont 2 en petite section et 1 en moyenne section.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'**une nouvelle convention avec ces 2 communes**, les principes de calcul de la participation financière étant inchangés, cette convention durant jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaire.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de participation des communes de Dampierre et de Bérou en cas de scolarisation d'enfants domiciliés dans ces communes à l'école maternelle de Brezolles,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le texte de la convention présentée joint à la présente délibération,

↳ **AUTORISE** M. le Président à signer ces conventions avec les maires des communes concernées, après approbation par leurs conseils municipaux respectifs.

## **13 – Evolution du poste de secrétaire d'un EPCI**

**M. SORAND**, après avoir demandé à Mmes LE BALC'H et GODEFROY de bien vouloir quitter la salle momentanément, **rend compte au Conseil de l'organisation actuelle du secrétariat de la Communauté, de son plan de charge et de l'appréciation qu'il porte sur chaque collaboratrice et sur l'équipe de travail qu'il forme avec ces dernières.**

De cet exposé, il résulte que **chaque collaboratrice donne tout à fait satisfaction** tant au niveau des questions à traiter qu'au plan de l'efficacité.

Il souligne **la très bonne volonté** qui est mise par l'une et par l'autre dans l'exercice des fonctions à assumer et ceci dans une excellente ambiance.

Toutefois, au niveau de la charge de travail :

- **Mme LE BALC'H**, pour des raisons familiales, est employée à hauteur de **80 % de son temps**, sa situation administrative est maintenant réglée et elle a été **titularisée en qualité de Rédacteur** avec l'obligation cependant de réaliser encore des stages sur son temps de travail,
- **Mme GODEFROY**, de son côté, est **contractuelle** en qualité d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe avec un temps non complet de 17h30.

Au total actuellement, il est nécessaire de renforcer le temps de travail de cette équipe.

Aussi, M. SORAND propose, conformément à de nouvelles dispositions prévoyant que, dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas 1000 habitants, des contrats peuvent être conclus pour pourvoir l'emploi de secrétaire d'EPCI, quelle que soit la durée du temps de travail, de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à raison de 25 heures hebdomadaires.

Sur le rapport de M. le Président,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2009, d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires,
- ↳ **AUTORISE** M. le Président, conformément à l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à nommer un agent contractuel sur ce poste,
- ↳ **DIT** que cet agent qui assurera les fonctions de secrétaire d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, devra être titulaire d'un diplôme de niveau III en gestion administrative,
- ↳ **DIT** que la rémunération de cet agent contractuel se fera sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial,
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

#### **14– Maintien de la commune de Prudemanche dans la Communauté**

M. SORAND donne lecture à l'assemblée de la réponse de M. Roger SILHOL à la demande de la Commune de Prudemanche d'adhérer à la Communauté de Communes du Val d'Avre. M. SILHOL informe M. le Maire de Prudemanche de la décision du Conseil Communautaire de la COVAL, lors de sa séance du 22 septembre 2008, de ne pas émettre, dans la situation actuelle, un avis favorable à cette demande d'adhésion.

#### **15– Décision modificative du budget Transport**

M. SORAND rappelle que le SITEB avait perçu des subventions d'équipement pour l'achat de cars. Ces subventions, inscrites à l'article budgétaire 131 (section d'investissement), doivent être amorties sur la durée d'amortissement correspondant à celle des biens concernés.

Lors de la dissolution du SITEB, le compte 131 était créditeur de 59 386,99 €.

La durée d'amortissement des cars a été fixée à 10 ans.

Il convient donc de **poursuivre l'amortissement de ces subventions sur 10 ans** (soit un amortissement de 5 938,70 € par an).

Cet **amortissement n'ayant pas été prévu dans le budget primitif 2008** du service transport, une **décision modificative est nécessaire**.

Entendu l'exposé de M. SORAND, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de modifier ainsi le budget primitif du service Transport de la Communauté de Communes :

**Section d'investissement** (dépenses) :

- article 2182 « Matériel de transport » : - 5 938,70 €,
- article 1391 « Subvention d'équipement transférée » : + 5 938,70 €,

**Section d'exploitation** (recettes) :

- article 778 « Autres produits exceptionnels » : - 5 938,70 €,
- article 777 « Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » : + 5 938,70 €.

## 16 – Divers

### ➤ Nouveau schéma éolien départemental

M. SORAND indique que l'adoption d'un nouveau schéma éolien départemental résulte des éléments suivants : la constatation du nombre important d'éoliennes existant sur le département (l'Eure et Loir est le premier département en nombre d'éoliennes, et le nombre maximum indiqué dans le précédent schéma datant de 2005 est déjà atteint), la nécessité de prendre en compte la nouvelle réglementation de 2005 créant les Zones de Développement de l'Eolien et la prise de conscience de la nécessité de concilier développement de l'éolien et respect de contraintes environnementales précises. Une note est remise à chaque délégué à ce titre.

### ➤ Dotation de Développement Rural

M. SORAND indique au Conseil qu'il a été désigné avec huit autres collègues Présidents de Communauté et Maires, pour participer à cette commission qui, aux côtés du Préfet, fixe les conditions d'attribution de subventions aux communes et communautés dont **le montant global est de l'ordre de 1,5 M € par an.**

La première séance de cette instance nouvelle a été réunie en octobre dernier par le Secrétaire Général de la Préfecture. Au cours de cette réunion, les participants ont demandé qu'une large information de ces possibilités de subventionnement soit faite auprès des élus.

Le prochain programme d'actions finançables sera arrêté au début de 2009.

### ➤ Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Cette commission a notamment pour objet d'examiner les modalités et conditions de réalisations des dispositions de coopération intercommunale sur le département, en particulier **l'avancement de la création des EPCI.**

Jean-Paul SORAND a été désigné dans cette instance au titre des communes de moins de 1000 habitants.

### ➤ Centre de Gestion 28

Le Conseil d'Administration de ce Centre a été partiellement remanié après les élections municipales de mars 2008. **Hubert HERIOT** a été renouvelé en qualité d'**Administrateur titulaire** et **Jean-Paul SORAND** a été désigné **Administrateur suppléant.**

\*\*\*

Jean-Paul SORAND rappelle au titre de ces fonctions que le rôle des élus désignés implique que ces derniers informent les collègues qu'ils représentent et se tiennent à leur disposition auprès de ces instances pour faciliter la résolution de problèmes s'il devait y en avoir, comme c'est d'ailleurs assez souvent le cas avec le Centre de Gestion.



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à minuit.